

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DE LEGISLATION

A—N°71

31 août 1995

Sommaire

UNION DES CAISSES DE MALADIE

Statuts de l'Union des Caisses de Maladie – Modifications adoptées par l'Assemblée
Générale du 12 juillet 1995 page **1780**

STATUTS DE L'UNION DES CAISSES DE MALADIE

(Modifications adoptées par l'Assemblée Générale du 12 juillet 1995)

Article I. Les statuts de l'union des caisses de maladie sont modifiés comme suit:

§ 1. L'article 8 prend la teneur suivante:

«**Art. 8.** En cas de cessation de l'affiliation, le droit aux prestations de soins de santé est maintenu pour le mois en cours et les trois mois subséquents, ce à condition que la personne protégée ait été affiliée pendant une période continue de six mois précédant immédiatement la désaffiliation. Ce droit est maintenu en outre:

- a) pour les maladies en cours de traitement au moment de la cessation de l'affiliation, pendant trois mois supplémentaires.
- b) pour une durée de six mois supplémentaires lorsqu'il s'agit d'un bénéficiaire d'une rente accident plénière, quelle que soit la durée de l'affiliation ayant précédé l'octroi de la rente.

Les dispositions de l'alinéa précédent ne s'appliquent que subsidiairement et dans la mesure seulement où les ayants droit ne bénéficient pas durant la même période d'une couverture légale pour les mêmes risques.

Sous peine de se voir refuser le bénéfice des dispositions sous a) ci-dessus, la personne protégée doit faire parvenir au contrôle médical un certificat médical circonstancié établissant que les maladies étaient en cours de traitement au moment de la désaffiliation.

Ne sont plus prises en charge les prestations de soins ou fournitures non encore délivrées le jour où prend fin le droit aux prestations, à moins qu'il ne s'agisse de fournitures dont la personne protégée peut démontrer avoir fait la commande sur base d'une ordonnance médicale ou d'une autorisation du contrôle médical datant d'au moins trente jours avant la cessation du droit aux prestations.»

§ 2. Le deuxième alinéa de l'article 18 prend la teneur suivante:

«Sauf les exceptions expressément prévues par les présents statuts en cas d'urgence, les autorisations doivent toujours être sollicitées sur base d'un document écrit ou par une remise au contrôle médical d'une ordonnance médicale motivée.»

§ 3. La dernière phrase de l'article 24, alinéa premier, est modifiée comme suit:

«L'alinéa 2 de l'article 26 est applicable.»

§ 4. L'alinéa premier de l'article 25 est modifié comme suit:

«Le transfert à l'étranger pour l'obtention d'actes, services et fournitures à charge de l'assurance maladie ne peut en aucun cas concerner des prestations en rapport avec des affections, des traitements ou des moyens de diagnostic exclus de la prise en charge conformément à l'article 12, alinéa 3.»

§ 5. L'article 26 est modifié comme suit:

«**Art. 26.** Les consultations et les traitements dûment autorisés par le contrôle médical au moyen d'un formulaire E112 ou analogue, sont pris en charge intégralement aux taux des tarifs applicables aux assurés sociaux de l'étranger. Cette prise en charge est également étendue aux participations et franchises éventuelles pouvant être mises en compte en vertu de la législation étrangère, déduction faite du montant prévu à l'article 142, alinéa 2, ce dans la mesure où la participation ou la franchise sont supérieures au montant prévu ci-dessus.

En cas de traitement autorisé dans un pays avec lequel le Luxembourg n'est pas lié par un instrument bi-ou multilatéral en matière d'assurance maladie, la prise en charge est effectuée sur base des tarifs applicables au Luxembourg, ou à défaut, sur base des tarifs fixés par le contrôle médical par analogie aux tarifs luxembourgeois. La prise en charge du traitement en milieu hospitalier est effectuée jusqu'à concurrence du coût moyen d'hospitalisation déterminé pour la période concernée.

Le montant maximal de la prise en charge du traitement hospitalier est majoré de cent pour cent au cas où le traitement n'est pas possible dans un Etat qui est lié au Luxembourg par un instrument bi- ou multilatéral comprenant l'assurance maladie.»

§ 6.A l'alinéa premier de l'article 29 les termes «à l'alinéa final de l'article 137» sont remplacés par «à l'avant-dernier alinéa de l'article 137».

§ 7. L'avant-dernier alinéa de l'article 30 prend la teneur suivante:

«Toutefois, et par dérogation à l'article 79, alinéa 2, les frais de location d'un appartement sont remboursés jusqu'à concurrence des forfaits visés à l'article 79 sur présentation du contrat de location dûment signé et daté et la quittance établie au nom du curiste s'y rapportant.»

§ 8. Le troisième alinéa de l'article 86 prend la teneur suivante:

«Les frais d'adaptation, de réadaptation et de réparation des prothèses, orthèses et épithèses sont pris en charge jusqu'à concurrence des montants proposés par les fournisseurs sur un devis préalable et suivant les modalités fixées dans la convention conclue conformément à l'article 61, sous 7) du code des assurances sociales. Un devis n'est pas requis pour les interventions ne dépassant pas cinq mille (5.000.-) francs.»

§ 9. Le troisième alinéa de l'article 88 est modifié comme suit:

«Toutefois, des délais de renouvellement spécifiques sont appliqués aux prothèses, épithèses et orthèses figurant dans une liste spéciale annexée aux présents statuts.»

§ 10. L'article 89 est modifié et complété comme suit:

«**Art. 89.** Les prothèses, orthèses et épithèses et les frais pour leur adaptation, réadaptation et réparation ne sont pris en charge par l'assurance maladie que sur autorisation préalable du contrôle médical et à condition que la personne protégée se conforme aux révisions demandées par le contrôle médical dans le cadre de sa mission prévue à l'article 341 du code des assurances sociales.

Une autorisation du contrôle médical n'est pas nécessaire lorsque les frais d'adaptation, de réadaptation et de réparation sont inférieurs à cinq mille (5.000.-) francs.

Les modalités relatives à l'autorisation préalable en cas de renouvellement des prothèses, orthèses et épithèses sont celles prévues dans la liste visée à l'article précédent.»

§ 11. L'article 91 est abrogé.

§ 12. Il est ajouté à l'article 108 un nouvel alinéa con•u comme suit:

«Par dérogation à l'article 106, les nootropes prescrits dans les affections hématologiques ou rhumatologiques sont pris en charge au taux de quatre-vingt pour cent (80%) après accord préalable du contrôle médical.»

§ 13. A l'article 109, il est inséré entre les tirets «- bêta-bloquants (C07A)» et «- hormones hypothalamiques (H01CB)» un tiret nouveau ayant la teneur suivante:

«- antagonistes du calcium (C08)»

§ 14. L'article 113 prend la teneur suivante:

«**Art. 113.** Les médicaments ne donnent pas lieu à participation de la personne protégée lorsque ces médicaments sont dispensés dans le cadre d'un traitement hospitalier. Dans ce cas la dispensation des médicaments est également affranchie de la condition d'autorisation préalable par le contrôle médical.»

§ 15. Il est ajouté à l'article 125 un dernier alinéa nouveau, con•u comme suit:

«La prise en charge des verres de lunettes progressifs se fait à partir d'une addition de +2.50 dioptries, même si la somme arithmétique de la puissance en vision de loin et de l'addition est égale à zéro.»

§ 16. Le point sous 1) de l'article 139, premier alinéa, prend la teneur suivante:

«1) Sur autorisation préalable par le contrôle médical, les transports vers les lieux où sont dispensés des traitements répétés de chimiothérapie, de radiothérapie, d'hémodialyse, de rééducation et de réadaptation fonctionnelles au centre spécialisé visé à l'article 137, alinéa 1 ou d'orthophonie aux services visés à l'article 152.»

§ 17. A l'article 142 il est ajouté un nouvel alinéa con•u comme suit:

«Le traitement de kinésithérapie, d'orthophonie ou de psychomotricité commencé lors d'un séjour hospitalier et continué en traitement ambulatoire par le même prestataire est assimilé, quant aux modalités et conditions de la prise en charge, aux prestations correspondantes reçues pendant un séjour hospitalier stationnaire. La durée du traitement délivré d'après les conditions et modalités prévues ci-dessus ne peut dépasser deux mois.»

§ 18. L'intitulé précédant l'article 152 est complété comme suit:

«Dispositions spéciales concernant les prothèses auditives et vocales ainsi que les moyens accessoires pour laryngectomisés»

§ 19. L'article 152 est modifié comme suit:

«**Art. 152.** Sans préjudice des autres conditions prévues par les présents statuts, les prothèses auditives et vocales sont prises en charge uniquement après autorisation du contrôle médical donnée sur base d'un certificat médical circonstancié d'un médecin spécialiste et après détermination du type de prothèse par les services audiophonologiques organisés dans le cadre des attributions du ministre de la santé.

Le délai de renouvellement pour le remplacement des prothèses visées par le présent article pour un adulte est de cinq (5) ans. Toutefois en dehors du premier embout, pris en charge lors de l'acquisition de l'appareil, un deuxième embout est pris en charge au cours de ce délai.

Pour les enfants n'ayant pas encore atteint l'âge de seize (16) ans accomplis, le délai de renouvellement est de trois (3) ans. Aucun délai de renouvellement n'est fixé pour l'embout avant cet âge.

Les délais de renouvellement ci-dessus peuvent être réduits si les données audiométriques changent fondamentalement.

Le réglage et le suivi de l'utilisation des prothèses auditives sont assurés par les services audiophonologiques visés à l'alinéa premier du présent article.

§ 20. A l'article 153, alinéa premier, il est ajouté une nouvelle phrase qui a la teneur suivante :

«Toutefois la participation journalière visée à l'article 142, alinéa 2, n'est pas due pendant les douze (12) premiers jours.»

§ 21. A l'article 159, les alinéas 2, 3 et 4 sont modifiés comme suit :

«Si la personne protégée ou son représentant légal, après deux rappels, dont le dernier est resté infructueux après un délai de quinze jours, soit refuse de communiquer à l'union des caisses de maladie de manière exhaustive les renseignements requis de sa part pour éclairer les faits, soit refuse de porter plainte au pénal contre la personne responsable ou présumée responsable, elle peut être frappée d'une amende d'ordre de mille à cinq mille francs, prononcée à son égard par le conseil d'administration de l'union des caisses de maladie. Le dernier rappel est lancé par lettre recommandée à la poste.

L'amende peut être renouvelée tant que persiste l'abstention. Toutefois le montant cumulé des amendes d'ordre ne saurait dépasser par cas ni le montant du préjudice supporté par l'assurance maladie ni le montant-limite prévu à l'article 309 du code des assurances sociales.

Le devoir de porter plainte au pénal ne peut être imposé à la personne protégée dans les affaires de coups et blessures volontaires qui opposent des époux entre eux ou des membres d'une même famille, jusqu'au deuxième degré inclusivement, ou encore aux victimes économiquement dépendantes de la personne présumée responsable, même non parente et alliée, qui, au moment des faits, vivait avec la personne protégée dans une communauté domestique de laquelle dépend l'entretien d'un ou de plusieurs enfants mineurs.»

§ 22. L'article 160 est modifié comme suit :

«**Art. 160.** Le conseil d'administration de l'union des caisses de maladie peut adapter provisoirement les listes prévues par les statuts, à charge de soumettre ces modifications à l'approbation de l'assemblée générale lors de la prochaine séance. En cas de refus de l'assemblée générale d'entériner les décisions afférentes du conseil d'administration, les fournitures accordées aux personnes protégées sur base des décisions provisoires du conseil d'administration leur restent acquises sans que toutefois celles-ci puissent demander un renouvellement de la prise en charge de ces fournitures.»

—

Modification adoptée par voie d'amendement :

Il est ajouté un article 176bis, qui a la teneur suivante :

«**Article 176bis.** Sur intervention écrite de l'assuré confirmant la non-observation par son employeur des obligations légales et réglementaires découlant de l'application des articles 11 du code des assurances sociales, 176 et 180 des statuts, la caisse de maladie compétente adressera une sommation à l'employeur visé lui enjoignant de reproduire endéans la quinzaine les pièces justificatives documentant l'avance des indemnités pécuniaires en question.

Si l'employeur n'a pas donné suite à cette sommation dans le délai imparti, la caisse sera habilitée à procéder directement au versement des indemnités pécuniaires aux mains de son assuré.

Comme suite à ce versement direct, l'employeur sera non seulement déchu de son droit de solliciter la restitution d'une éventuelle avance d'indemnités pécuniaires qu'il aura opérée, mais est susceptible d'être frappé par le comité-directeur compétent d'une amende d'ordre en application et dans les limites des dispositions de l'article 309 du code des assurances sociales.»

—

Article II. L'annexe aux statuts contenant les différentes listes statutaires est modifiée comme suit :

§ 1^{er}. Les listes statutaires actuelles, annexées aux statuts de l'union des caisses de maladie, sont réparties en trois annexes :

L'annexe «A» porte les fichiers B1, B2, B3 et B4 ci-après définis.

L'annexe «B» porte la liste des délais de renouvellement des fournitures prévue à l'article 88 des statuts.

L'annexe «C» porte la liste limitative des traitements et moyens de diagnostic exclus d'une prise en charge, prévue à l'article 12 des statuts.

§ 2. L'intitulé des listes contenant actuellement les fichiers B1 et B2 est modifié comme suit :

Annexe «A»

LISTES DES PANSEMENTS, MOYENS ACCESSOIRES ET FOURNITURES DIVERSES

Les listes des pansements, moyens accessoires et fournitures diverses visées à l'article 144 des statuts sont dénommées «Fichier B1», «Fichier B2», «Fichier B3», «Fichier B4» et ont la teneur suivante :

§ 3. Les articles pour l'incontinence urinaire masculine, inscrits sous la rubrique «V97 D» du fichier B1 sont pris en charge au taux de quatre-vingt pour cent (80%). La condition d'autorisation préalable par le contrôle médical est supprimée.

§ 4.A l'article 2. du fichier B2, l'antépénultième tiret est complété par un alinéa nouveau, con•u comme suit :

«Si le contrôle médical estime que les fournitures figurant sur le devis dépassent l'utile et le nécessaire et si, pour des raisons de convenance personnelle, l'assuré persiste à acquérir les fournitures prévues par le devis, le contrôle médical indique le prix de référence à appliquer lors de la prise en charge de la fourniture dont il s'agit.»

§ 5. Le fichier B2, tel que celui-ci se présente compte tenu de la modification apportée conformément au paragraphe précédent, prend la teneur suivante :

Fichier B2: actualisation au 12/07/95

code :	MA00001	objet:	perruque		
accord :	APCM	conditions:	La prise en charge est limitée aux alopecies secondaires à un traumatisme, à une chimiothérapie ou à une alopecia areata		
renouvellement:	3 ans	inspection sanitaire:	non	cession:	non
prix de référence UCM:	5.000 fr.	taux UCM:	100%	remboursement UCM:	5.000 fr.
code :	MA03001	objet:	oxygénothérapie en milieu extra-hospitalier: appareillage fixe pour bonbonnes à oxygène gazeux		
accord :	APCM	conditions:	La prise en charge est limitée aux pathologies suivantes: - insuffisance respiratoire chronique avec hypoxémie persistante depuis au moins trois mois (pa O ₂ < 60 mm Hg) - hypertension pulmonaire artérielle - syndrome d'apnées du sommeil associé à une broncho-pneumopathie chronique obstructive La variation des gaz du sang sous oxygénothérapie doit être documentée. En outre l'ordonnance doit préciser le débit d'oxygène et la durée quotidienne d'application. La prise en charge de l'appareillage fixe pour bonbonnes à oxygène comprend le détendeur, l'humidificateur, le manomètre et le débitmètre, étant entendu que les frais d'installation sont à charge de l'assuré.		
renouvellement:	prestation unique	inspection sanitaire:	non	cession:	non
prix de référence UCM:	5.500 fr.	taux UCM:	100%	remboursement UCM:	5.500 fr.
code :	MA03005	objet:	oxygénothérapie en milieu extra-hospitalier: bonbonnes à oxygène gazeux		
accord :	APCM	conditions:			
renouvellement:	selon besoin	inspection sanitaire:	non	cession:	non
prix de référence UCM:	facture après devis	taux UCM:	80%	remboursement UCM:	
code :	MA03010	objet:	oxygénothérapie en milieu extra-hospitalier: concentrateur d'oxygène		
accord :	APCM	conditions:	La prise en charge est limitée aux pathologies suivantes: - insuffisance respiratoire chronique avec hypoxémie persistante depuis au moins trois mois (pa O ₂ < 60 mm Hg) - hypertension pulmonaire artérielle - syndrome d'apnées du sommeil associé à une broncho-pneumopathie chronique obstructive La variation des gaz du sang sous oxygénothérapie doit être documentée. En outre l'ordonnance doit préciser le débit d'oxygène et la durée quotidienne d'application. Tout concentrateur d'oxygène nécessite une révision après une certaine période d'utilisation fixée par le constructeur. Cette révision est toujours à charge de l'assuré. Un procès-verbal de révision, à établir par la firme ayant révisonné l'appareil, devra obligatoirement être adressé par l'assuré à l'inspection sanitaire.		
renouvellement:	prestation unique	inspection sanitaire:	oui	cession:	oui
prix de référence UCM:	facture après devis	taux UCM:	100%	remboursement UCM:	
code :	MA03012	objet:	oxygénothérapie en milieu extra-hospitalier: appareillage mobile avec valve économiseuse pour bonbonnes à oxygène gazeux		
accord :	APCM	conditions:	La prise en charge est limitée à la pathologie suivante: - insuffisance respiratoire chronique avec hypoxémie documentée (pa O ₂ < 60 mm Hg au repos et/ou à l'effort) La variation des gaz du sang sous oxygénothérapie doit être documentée. En outre l'ordonnance doit préciser le débit d'oxygène. L'appareillage mobile avec valve économiseuse nécessite une révision après une certaine période d'utilisation fixée par le constructeur. Cette révision est toujours à charge de l'assuré. Un procès-verbal de révision, à établir par la firme ayant révisonné l'appareil, devra obligatoirement être adressé par l'assuré à l'inspection sanitaire.		
renouvellement:	prestation unique	inspection sanitaire:	oui	cession:	oui
prix de référence UCM:	facture après devis	taux UCM:	100%	remboursement UCM:	
code :	MA03015	objet:	tente à oxygène		
accord :	APCM	conditions:			
renouvellement:	prestation unique	inspection sanitaire:	oui	cession:	oui
prix de référence UCM:	facture après devis	taux UCM:	100%	remboursement UCM:	

code :	MA03020	objet:	appareil de monitoring respiratoire pour la surveillance d'enfants à risque de mort subite: location d'appareil				
accord :	APCM	conditions:	Le prix de location comprend les frais d'entretien, de réparation, d'instruction et d'installation. L'accord du contrôle médical doit obligatoirement porter sur: - la durée du traitement - la désignation exacte du type de matelas. En dehors du prix de location et du matelas adéquat, aucune prestation n'est prise en charge. Le tarif de location est à prendre en charge sur présentation d'une facture mensuelle dûment acquittée.				
renouvellement:	prestation unique	inspection sanitaire:	non	cession:	non	institution:	oui
prix de référence UCM:	2.645 fr. par mois	taux UCM:	100%	remboursement UCM:	2.645 fr. par mois		
code :	MA03025	objet:	appareil de monitoring respiratoire pour la surveillance d'enfants à risque de mort subite: acquisition d'un matelas spécial de sensibilisation (35 x 60cm)				
accord :	APCM	conditions:					
renouvellement:	prestation unique	inspection sanitaire:	non	cession:	non	institution:	oui
prix de référence UCM:	4.659 fr.	taux UCM:	100%	remboursement UCM:	4.659 fr.		
code :	MA03026	objet:	appareil de monitoring respiratoire pour la surveillance d'enfants à risque de mort subite: acquisition d'un matelas spécial de sensibilisation (60 x 120cm)				
accord :	APCM	conditions:					
renouvellement:	prestation unique	inspection sanitaire:	non	cession:	non	institution:	oui
prix de référence UCM:	5.718 fr.	taux UCM:	100%	remboursement UCM:	5.718 fr.		
code :	MA03030	objet:	respirateur volumétrique ou barométrique pour une ventilation au long cours à domicile				
accord :	APCM	conditions:					
renouvellement:	prestation unique	inspection sanitaire:	oui	cession:	oui	institution:	oui
prix de référence UCM:	facture après devis	taux UCM:	100%	remboursement UCM:			
code :	MA03031	objet:	appareil d'assistance respiratoire nocturne pour le traitement d'un syndrome d'apnées du sommeil				
accord :	APCM	conditions:	L'avis du contrôle médical doit s'appuyer obligatoirement sur un tracé polysomnographique.				
renouvellement:	5 ans	inspection sanitaire:	oui	cession:	oui	institution:	oui
prix de référence UCM:	facture après devis	taux UCM:	100%	remboursement UCM:			
code :	MA03040	objet:	appareil à inhalation				
accord :	APCM	conditions:					
renouvellement:	prestation unique	inspection sanitaire:	oui	cession:	oui	institution:	oui
prix de référence UCM:	3.200 fr.	taux UCM:	100%	remboursement UCM:	3.200 fr.		
code :	MA03050	objet:	vibrateur-percuteur pour le traitement de la mucoviscidose				
accord :	APCM	conditions:					
renouvellement:	prestation unique	inspection sanitaire:	oui	cession:	oui	institution:	oui
prix de référence UCM:	facture après devis	taux UCM:	100%	remboursement UCM:			
code :	MA06001	objet:	soulève-personnes				
accord :	APCM	conditions:	La prise en charge se limite aux soulève-personnes destinés aux transferts lit-fauteuil				
renouvellement:	prestation unique	inspection sanitaire:	oui	cession:	oui	institution:	non
prix de référence UCM:	35.000 fr.	taux UCM:	100%	remboursement UCM:	35.000 fr.		
code :	MA06005	objet:	chaise percée				
accord :		conditions:					
renouvellement:	prestation unique	inspection sanitaire:	non	cession:	non	institution:	non
prix de référence UCM:	3.000 fr.	taux UCM:	100%	remboursement UCM:	3.000 fr.		
code :	MA06010	objet:	matelas anti-escarre				
accord :	APCM	conditions:					
renouvellement:	prestation unique	inspection sanitaire:	oui	cession:	non	institution:	non
prix de référence UCM:	1.500 fr.	taux UCM:	100%	remboursement UCM:	1.500 fr.		

code : MA06015	objet:	coussin anti-escarre au profit des personnes handicapées obligées de se déplacer dans une chaise roulante			
accord : APCM	conditions:				
renouvellement:	4 ans	inspection sanitaire: oui	cession: oui	institution: oui	
prix de référence UCM:	14.000 fr.	taux UCM: 100%	remboursement UCM:	14.000 fr.	
code : MA06020	objet:	lit d'hôpital, barrières latérales et potence comprises			
accord : APCM	conditions:				
renouvellement:	prestation unique	inspection sanitaire: oui	cession: oui	institution: non	
prix de référence UCM:	45.000 fr.	taux UCM: 100%	remboursement UCM:	45.000 fr.	
code : MA06025	objet:	lit d'hôpital à hauteur réglable, barrières latérales et potence comprises			
accord : APCM	conditions:				
renouvellement:	prestation unique	inspection sanitaire: oui	cession: oui	institution: non	
prix de référence UCM:	70.000 fr.	taux UCM: 100%	remboursement UCM:	70.000 fr.	
code : MA09001	objet:	chaise roulante			
accord : APCM	conditions:	Délais de renouvellement: - 3 ans pour personnes en activité de service - 5 ans pour personnes à activité réduite.			
renouvellement:	3 ans ou 5 ans	inspection sanitaire: oui	cession: oui	institution: non	
prix de référence UCM:	35.000 fr.	taux UCM: 100%	remboursement UCM:	35.000 fr.	
code : MA12001	objet:	cadre de rééducation à la marche			
accord : APCM	conditions:				
renouvellement:	prestation unique	inspection sanitaire: non	cession: non	institution: oui	
prix de référence UCM:	1.500 fr.	taux UCM: 100%	remboursement UCM:	1.500 fr.	
code : MA12005	objet:	cane tripode réglable en métal léger			
accord : APCM	conditions:				
renouvellement:	prestation unique	inspection sanitaire: non	cession: non	institution: oui	
prix de référence UCM:	1.500 fr.	taux UCM: 100%	remboursement UCM:	1.500 fr.	
code : MA12006	objet:	cane quadripode réglable en métal léger			
accord : APCM	conditions:				
renouvellement:	prestation unique	inspection sanitaire: non	cession: non	institution: oui	
prix de référence UCM:	1.500 fr.	taux UCM: 100%	remboursement UCM:	1.500 fr.	
code : MA12010	objet:	béquille réglable			
accord :	conditions:				
renouvellement:	5 ans	inspection sanitaire: non	cession: non	institution: oui	
prix de référence UCM:	500 fr.	taux UCM: 100%	remboursement UCM:	500 fr.	
code : MA12011	objet:	cane avec embout			
accord :	conditions:				
renouvellement:	5 ans	inspection sanitaire: non	cession: non	institution: oui	
prix de référence UCM:	240 fr.	taux UCM: 100%	remboursement UCM:	240 fr.	
code : MA12050	objet:	appareil de traction verticale ou horizontale			
accord : APCM	conditions:				
renouvellement:	prestation unique	inspection sanitaire: oui	cession: oui	institution: non	
prix de référence UCM:	facture après devis	taux UCM: 100%	remboursement UCM:		
code : MA12055	objet:	mentonnière pour les appareils de traction mis à la disposition des assurés par l'Inspection sanitaire			
accord :	conditions:				
renouvellement:	prestation unique	inspection sanitaire: non	cession: non	institution: non	
prix de référence UCM:	9.000 fr.	taux UCM: 100%	remboursement UCM:	9.000 fr.	

code :	MA15001	objet:	siège coquille		
accord :	APCM	conditions:	Les institutions de sécurité sociale sont habilitées à prendre en charge des sièges pour position assise, dans le cadre des appareils de contrôle du tronc pour les handicapés moteurs présentant une insuffisance posturale majeure et/ou des déformations majeures du bassin et de la colonne vertébrale. Ces sièges sont réalisés soit sur mesure, soit sur moulage, en fonction de l'importance des attitudes vicieuses. Ils comportent: - les sièges coquilles bas - les sièges corsets avec ou sans têtère.		
renouvellement:		inspection sanitaire:	non	cession:	non
		institution:	oui		
prix de référence UCM:	facture après devis	taux UCM:	100%	remboursement UCM:	
code :	MA15005	objet:	buggy		
accord :	APCM	conditions:	Les institutions de sécurité sociale sont habilitées à prendre en charge des buggys pour les enfants handicapés moteurs, sans possibilité autonome de déplacement, âgés de plus de deux ans. La prise en charge simultanée d'une chaise roulante n'est pas possible.		
renouvellement:	3 ans	inspection sanitaire:	oui	cession:	oui
		institution:	oui		
prix de référence UCM:	35.000 fr.	taux UCM:	100%	remboursement UCM:	35.000 fr.
code :	MA15010	objet:	vélo thérapeutique		
accord :	APCM	conditions:	Les institutions de sécurité sociale sont habilitées à prendre en charge des vélos thérapeutiques pour les enfants handicapés moteurs graves, âgés de 4 à 14 ans, nécessitant cet instrument: - soit dans le cadre de leur rééducation - soit comme moyen de déplacement en cas de mobilité fort réduite.		
renouvellement:	5 ans	inspection sanitaire:	oui	cession:	oui
		institution:	non		
prix de référence UCM:	28.000 fr.	taux UCM:	100%	remboursement UCM:	28.000 fr.
code :	MA15015	objet:	système de verticalisation		
accord :	APCM	conditions:	Les institutions de sécurité sociale affiliées à l'union des caisses de maladie sont habilitées à prendre en charge des plans inclinés permettant la verticalisation, dans le cadre des appareils de contrôle du tronc pour les handicapés moteurs présentant une insuffisance posturale majeure.		
renouvellement:		inspection sanitaire:	oui	cession:	oui
		institution:	non		
prix de référence UCM:	facture après devis	taux UCM:	100%	remboursement UCM:	
code :	MA24001	objet:	pousse-seringue		
accord :	APCM	conditions:			
renouvellement:	prestation unique	inspection sanitaire:	oui	cession:	oui
		institution:	non		
prix de référence UCM:	facture après devis	taux UCM:	100%	remboursement UCM:	
code :	MA24005	objet:	pompe à insuline externe avec administration de l'insuline par voie sous-cutanée		
accord :	APCM	conditions:			
renouvellement:		inspection sanitaire:	oui	cession:	oui
		institution:	oui		
prix de référence UCM:	facture après devis	taux UCM:	100%	remboursement UCM:	
code :	MA24006	objet:	accessoires pour pompe à insuline externe		
accord :	APCM	conditions:			
renouvellement:	selon besoin	inspection sanitaire:	non	cession:	non
		institution:	oui		
prix de référence UCM:	facture après devis	taux UCM:	100%	remboursement UCM:	
code :	MA24011	objet:	accessoires pour pompe à insuline implantable, programmable avec administration d'insuline par voie intrapéritonéale		
accord :	APCM	conditions:			
renouvellement:		inspection sanitaire:	non	cession:	non
		institution:	oui		
prix de référence UCM:	facture après devis	taux UCM:	100%	remboursement UCM:	
code :	MA24016	objet:	accessoires pour pompe implantable et programmable pour l'administration par voie médullaire (péridurale ou intrathécale) de morphiniques		
accord :	APCM	conditions:			
renouvellement:		inspection sanitaire:	non	cession:	non
		institution:	oui		
prix de référence UCM:	facture après devis	taux UCM:	100%	remboursement UCM:	
code :	MA24040	objet:	système de nutrition entérale par micro-sonde: pompe		
accord :	APCM	conditions:			
renouvellement:	prestation unique	inspection sanitaire:	oui	cession:	oui
		institution:	oui		
prix de référence UCM:	facture après devis	taux UCM:	100%	remboursement UCM:	

code : MA24041	objet:	système de nutrition entérale par micro-sonde: accessoires			
accord : APCM	conditions:	A l'exception des produits de nutrition			
renouvellement:	selon besoin	inspection sanitaire:	non	cession: non	institution: oui
prix de référence UCM:	facture après devis	taux UCM:	100%	remboursement UCM:	
code : MA27001	objet:	seringue à usage unique sans aiguille, 1 ml			
accord :	conditions:	Seulement à charge si les frais d'injection ne sont pas mis en compte par un médecin ou une clinique.			
renouvellement:	selon besoin	inspection sanitaire:	non	cession: non	institution: non
prix de référence UCM:	4 fr.	taux UCM:	100%	remboursement UCM: 4 fr.	
code : MA27002	objet:	seringue à usage unique sans aiguille, 2 ml			
accord :	conditions:	Seulement à charge si les frais d'injection ne sont pas mis en compte par un médecin ou une clinique.			
renouvellement:	selon besoin	inspection sanitaire:	non	cession: non	institution: non
prix de référence UCM:	4 fr.	taux UCM:	100%	remboursement UCM: 4 fr.	
code : MA27003	objet:	seringue à usage unique sans aiguille, 5 ml			
accord :	conditions:	Seulement à charge si les frais d'injection ne sont pas mis en compte par un médecin ou une clinique.			
renouvellement:	selon besoin	inspection sanitaire:	non	cession: non	institution: non
prix de référence UCM:	6 fr.	taux UCM:	100%	remboursement UCM: 6 fr.	
code : MA27004	objet:	seringue à usage unique sans aiguille, 10 ml			
accord :	conditions:	Seulement à charge si les frais d'injection ne sont pas mis en compte par un médecin ou une clinique.			
renouvellement:	selon besoin	inspection sanitaire:	non	cession: non	institution: non
prix de référence UCM:	7 fr.	taux UCM:	100%	remboursement UCM: 7 fr.	
code : MA27005	objet:	seringue à usage unique sans aiguille, 20 ml			
accord :	conditions:	Seulement à charge si les frais d'injection ne sont pas mis en compte par un médecin ou une clinique.			
renouvellement:	selon besoin	inspection sanitaire:	non	cession: non	institution: non
prix de référence UCM:	11 fr.	taux UCM:	100%	remboursement UCM: 11 fr.	
code : MA27010	objet:	aiguille stérile à usage unique pour injection			
accord :	conditions:	Seulement à charge si les frais d'injection ne sont pas mis en compte par un médecin ou une clinique.			
renouvellement:	selon besoin	inspection sanitaire:	non	cession: non	institution: non
prix de référence UCM:	3 fr.	taux UCM:	100%	remboursement UCM: 3 fr.	
code : MA27015	objet:	trousse pour perfusion			
accord :	conditions:				
renouvellement:	selon besoin	inspection sanitaire:	non	cession: non	institution: non
prix de référence UCM:	59 fr.	taux UCM:	100%	remboursement UCM: 59 fr.	
code : MA30001	objet:	sonde urinaire à demeure			
accord :	conditions:				
renouvellement:	selon besoin	inspection sanitaire:	non	cession: non	institution: non
prix de référence UCM:	120 fr.	taux UCM:	100%	remboursement UCM: 120 fr.	
code : MA30005	objet:	sac à urine fermé avec tuyau de raccordement			
accord :	conditions:				
renouvellement:	selon besoin	inspection sanitaire:	non	cession: non	institution: non
prix de référence UCM:	18 fr.	taux UCM:	100%	remboursement UCM: 18 fr.	
code : MA30010	objet:	sac à urine avec écoulement et tuyau de raccordement			
accord :	conditions:				
renouvellement:	selon besoin	inspection sanitaire:	non	cession: non	institution: non
prix de référence UCM:	35 fr.	taux UCM:	100%	remboursement UCM: 35 fr.	

code : MA30015	objet:	set de sondage urinaire		
accord : APCM	conditions:	Pour malades atteints de spina bifida, tétraplégie ou paraplégie.		
renouvellement:	selon besoin	inspection sanitaire: non	cession: non	institution: non
prix de référence UCM: 6.000 fr. par mois		taux UCM: 100%	remboursement UCM: 6.000 fr. par mois	
code : MA30050	objet:	couches-culottes pour incontinence vésicale ou anale pour les personnes âgées de 2 à 5 ans		
accord : APCM	conditions:	Pour le remboursement des couches-culottes achetées dans les magasins ordinaires l'affilié doit présenter une facture en bonne et due forme, les tickets de caisse n'étant pas acceptés à cette fin.		
renouvellement:		inspection sanitaire: non	cession: non	institution: oui
prix de référence UCM: 3.000 fr. par mois		taux UCM: 100%	remboursement UCM: 3.000 fr. par mois	
code : MA30051	objet:	couches-culottes pour incontinence vésicale ou anale pour les personnes âgées de 6 à 10 ans		
accord : APCM	conditions:	Pour le remboursement des couches-culottes achetées dans les magasins ordinaires l'affilié doit présenter une facture en bonne et due forme, les tickets de caisse n'étant pas acceptés à cette fin.		
renouvellement:		inspection sanitaire: non	cession: non	institution: oui
prix de référence UCM: 6.500 fr. par mois		taux UCM: 100%	remboursement UCM: 6.500 fr. par mois	
code : MA30052	objet:	couches-culottes pour incontinence vésicale ou anale pour les personnes âgées de 11 à 18 ans		
accord : APCM	conditions:	Pour le remboursement des couches-culottes achetées dans les magasins ordinaires l'affilié doit présenter une facture en bonne et due forme, les tickets de caisse n'étant pas acceptés à cette fin.		
renouvellement:		inspection sanitaire: non	cession: non	institution: oui
prix de référence UCM: 8.000 fr. par mois		taux UCM: 100%	remboursement UCM: 8.000 fr. par mois	
code : MA30053	objet:	couches-culottes pour incontinence vésicale ou anale pour les personnes âgées de plus de 18 ans atteintes de spina bifida		
accord : APCM	conditions:	Pour le remboursement des couches-culottes achetées dans les magasins ordinaires l'affilié doit présenter une facture en bonne et due forme, les tickets de caisse n'étant pas acceptés à cette fin.		
renouvellement:		inspection sanitaire: non	cession: non	institution: oui
prix de référence UCM: 8.000 fr. par mois		taux UCM: 100%	remboursement UCM: 8.000 fr. par mois	
code : MA30055	objet:	tampons anaux en cas d'incontinence anale congénitale		
accord : APCM	conditions:	Pour la première prise en charge l'autorisation préalable du contrôle médical est requise; une fois le diagnostic posé, ces formalités ne sont plus de rigueur. Pour l'assurance accident la condition de l'étiologie congénitale ne joue pas.		
renouvellement:	selon besoin	inspection sanitaire: non	cession: non	institution: oui
prix de référence UCM: 400 fr. par jour		taux UCM: 100%	remboursement UCM: 400 fr. par jour	
code : MA30080	objet:	appareil contre l'énurésie		
accord : APCM	conditions:	Uniquement pour des enfants ayant l'âge de 6 ans accomplis.		
renouvellement:		inspection sanitaire: oui	cession: oui	institution: oui
prix de référence UCM: facture après devis		taux UCM: 100%	remboursement UCM:	
code : MA33001	objet:	suspensoir petit modèle		
accord :	conditions:			
renouvellement:	selon besoin	inspection sanitaire: non	cession: non	institution: oui
prix de référence UCM: 380 fr.		taux UCM: 100%	remboursement UCM: 380 fr.	
code : MA33002	objet:	suspensoir, moyen modèle		
accord :	conditions:			
renouvellement:	selon besoin	inspection sanitaire: non	cession: non	institution: oui
prix de référence UCM: 430 fr.		taux UCM: 100%	remboursement UCM: 430 fr.	
code : MA33003	objet:	suspensoir, grand modèle		
accord :	conditions:			
renouvellement:	selon besoin	inspection sanitaire: non	cession: non	institution: oui
prix de référence UCM: 480 fr.		taux UCM: 100%	remboursement UCM: 480 fr.	
code : MA35001	objet:	semelle orthopédique simple, la pièce		
accord :	conditions:			
renouvellement:	1 an	inspection sanitaire: non	cession: non	institution: oui
prix de référence UCM: 120 fr.		taux UCM: 100%	remboursement UCM: 120 fr.	

code :	MA35020	objet:	semelle orthopédique sur mesure, la pièce		
accord :		conditions:			
renouvellement:	1 an	inspection sanitaire:	non	cession:	non
prix de référence UCM:	1.400 fr.	taux UCM:	100%	remboursement UCM:	1.400 fr.
code :	MA36001	objet:	genouillère élastique simple, la pièce		
accord :		conditions:			
renouvellement:	1 an	inspection sanitaire:	non	cession:	non
prix de référence UCM:	240 fr.	taux UCM:	100%	remboursement UCM:	240 fr.
code :	MA36005	objet:	chevillère élastique simple, la pièce		
accord :		conditions:			
renouvellement:	1 an	inspection sanitaire:	non	cession:	non
prix de référence UCM:	240 fr.	taux UCM:	100%	remboursement UCM:	240 fr.
code :	MA36010	objet:	bas de moignon		
accord :		conditions:			
renouvellement:	2/an/membre	inspection sanitaire:	non	cession:	non
prix de référence UCM:	2.000 fr.	taux UCM:	100%	remboursement UCM:	2.000 fr.
code :	MA36015	objet:	bas à varices de confection, la pièce		
accord :		conditions:			
renouvellement:	1 an	inspection sanitaire:	non	cession:	non
prix de référence UCM:	500 fr.	taux UCM:	100%	remboursement UCM:	500 fr.
code :	MA36020	objet:	vêtements compressifs utilisés en chirurgie plastique et reconstructrice		
accord :	APCM	conditions:	A condition que les interventions chirurgicales en cause aient été autorisées par le contrôle médical.		
renouvellement:	selon besoin	inspection sanitaire:	non	cession:	non
prix de référence UCM:	facture après devis	taux UCM:	100%	remboursement UCM:	
code :	MA36030	objet:	écharpe de Mayor		
accord :		conditions:			
renouvellement:	selon besoin	inspection sanitaire:	non	cession:	non
prix de référence UCM:	130 fr.	taux UCM:	100%	remboursement UCM:	130 fr.
code :	MA36035	objet:	couvre oeil avec élastique		
accord :		conditions:			
renouvellement:	selon besoin	inspection sanitaire:	non	cession:	non
prix de référence UCM:	25 fr.	taux UCM:	100%	remboursement UCM:	25 fr.
code :	MA36040	objet:	doigtier en cuir		
accord :		conditions:			
renouvellement:	selon besoin	inspection sanitaire:	non	cession:	non
prix de référence UCM:	62 fr.	taux UCM:	100%	remboursement UCM:	62 fr.
code :	MA36045	objet:	doigtier en latex		
accord :		conditions:			
renouvellement:	selon besoin	inspection sanitaire:	non	cession:	non
prix de référence UCM:	20 fr.	taux UCM:	100%	remboursement UCM:	20 fr.
code :	MA36060	objet:	serre-poignet, la pièce		
accord :		conditions:			
renouvellement:	1 an	inspection sanitaire:	non	cession:	non
prix de référence UCM:	200 fr.	taux UCM:	100%	remboursement UCM:	200 fr.
code :	MA36070	objet:	collier cervical en matière souple, anatomique		
accord :		conditions:			
renouvellement:	1 an	inspection sanitaire:	non	cession:	non
prix de référence UCM:	700 fr.	taux UCM:	100%	remboursement UCM:	700 fr.

code :	MA36075	objet:	collier cervical en matière plastique, réglable		
accord :		conditions:			
renouvellement:	1 an	inspection sanitaire:	non	cession:	non
				institution:	oui
prix de référence UCM:	1400 fr.	taux UCM:	100%	remboursement UCM:	1400 fr.
code :	MA36080	objet:	ceinture élastique de contention lombo-abdominale		
accord :	APCM	conditions:			
renouvellement:	1 an	inspection sanitaire:	non	cession:	non
				institution:	oui
prix de référence UCM:	2000 fr.	taux UCM:	100%	remboursement UCM:	2000 fr.
code :	MA36085	objet:	support lombaire rigide		
accord :	APCM	conditions:			
renouvellement:	3 ans	inspection sanitaire:	non	cession:	non
				institution:	oui
prix de référence UCM:	5000 fr.	taux UCM:	100%	remboursement UCM:	5000 fr.
code :	MA42001	objet:	appareil à hydro-ionosphorèse pour le traitement des hyperhydroses palmo-plantaires		
accord :	APCM	conditions:			
renouvellement:	prestation unique	inspection sanitaire:	non	cession:	oui
				institution:	oui
prix de référence UCM:	facture après devis	taux UCM:	100%	remboursement UCM:	
code :	MA43001	objet:	prothèse mammaire en silicone		
accord :	APCM	conditions:			
renouvellement:	1 an	inspection sanitaire:	non	cession:	non
				institution:	oui
prix de référence UCM:	8.300 fr.	taux UCM:	100%	remboursement UCM:	8.300 fr.
code :	MA43005	objet:	Prothèse mammaire en silicone avec support adhésif		
accord :	APCM	conditions:			
renouvellement:	1 an	inspection sanitaire:	non	cession:	non
				institution:	oui
prix de référence UCM:	10.200 fr.	taux UCM:	100%	remboursement UCM:	10.200 fr.

§ 6. Il est créé un nouveau fichier, appelé fichier B3, qui a la teneur suivante:

«FICHER B3

Art. 1^{er}. Le fichier B3 contient les fournitures suivantes:

- 1) les prothèses auditives,
- 2) les embouts pour prothèses auditives,
- 3) les prothèses vocales qui figurent dans la liste ci-après.

Art. 2. La délivrance et la prise en charge des fournitures contenues dans le présent fichier se fait d'après les règles prévues aux articles 144 à 152 des statuts.

Art. 3. Le taux de prise en charge est de cent pour cent (100 %) du prix de référence fixé distinctement pour chaque modèle repris sur la liste ci-après. Les prix de référence dans la liste ci-après comprennent le prix de l'embout correspondant.

Art. 4. Les frais de réparation prévus à l'article 145 sont pris en charge jusqu'à concurrence de vingt-cinq pour cent (25%) du prix de référence fixé dans la liste, déduction faite du prix de l'embout correspondant.

En cas de réparation d'une prothèse auditive ou vocale, le code de la prothèse correspondante est complété par un suffixe «R» et renseigne le montant pris en charge pour la réparation afférente.

Art. 5. Un appareil auditif programmable n'est pris en charge que sur motivation médicale spéciale et si au moins une des conditions suivantes est remplie:

- pincement de la dynamique du champ auditif;
- tinnitus changeant;
- changements fréquents et rapides des conditions et des situations d'écoute;
- manipulation difficile due à une dextérité manuelle restreinte et/ou à une mobilité de la ceinture scapulaire;
- prérequis suffisants pour utilisation d'une commande digitale.

Si aucune de ces conditions n'est remplie et que, pour des raisons de convenance personnelle, la personne protégée sollicite un appareil programmable, le montant pris en charge par l'assurance maladie pour un appareil de ce type, est fixé d'après le prix de référence du modèle le plus approprié figurant sur la liste contenue dans le présent fichier, à condition que le service prévu à l'article 152 des statuts marque son accord avec le type d'appareil envisagé et après avis favorable du contrôle médical, préalable à l'acquisition.

§ 6. Il est créé un nouveau fichier, appelé fichier B3, qui a la teneur suivante :

«FICHER B3

Art. 1^{er}. Le fichier B3 contient les fournitures suivantes :

- 1) les prothèses auditives,
- 2) les embouts pour prothèses auditives,
- 3) les prothèses vocales qui figurent dans la liste ci-après.

Art. 2. La délivrance et la prise en charge des fournitures contenues dans le présent fichier se fait d'après les règles prévues aux articles 144 à 152 des statuts.

Art. 3. Le taux de prise en charge est de cent pour cent (100 %) du prix de référence fixé distinctement pour chaque modèle repris sur la liste ci-après. Les prix de référence dans la liste ci-après comprennent le prix de l'embout correspondant.

Art. 4. Les frais de réparation prévus à l'article 145 sont pris en charge jusqu'à concurrence de vingt-cinq pour cent (25%) du prix de référence fixé dans la liste, déduction faite du prix de l'embout correspondant.

En cas de réparation d'une prothèse auditive ou vocale, le code de la prothèse correspondante est complété par un suffixe «R» et renseigne le montant pris en charge pour la réparation afférente.

Art. 5. Un appareil auditif programmable n'est pris en charge que sur motivation médicale spéciale et si au moins une des conditions suivantes est remplie :

- pincement de la dynamique du champ auditif;
- tinnitus changeant;
- changements fréquents et rapides des conditions et des situations d'écoute;
- manipulation difficile due à une dextérité manuelle restreinte et/ou à une mobilité de la ceinture scapulaire;
- prérequis suffisants pour utilisation d'une commande digitale.

Si aucune de ces conditions n'est remplie et que, pour des raisons de convenance personnelle, la personne protégée sollicite un appareil programmable, le montant pris en charge par l'assurance maladie pour un appareil de ce type, est fixé d'après le prix de référence du modèle le plus approprié figurant sur la liste contenue dans le présent fichier, à condition que le service prévu à l'article 152 des statuts marque son accord avec le type d'appareil envisagé et après avis favorable du contrôle médical, préalable à l'acquisition.

FICHER B3 : PROTHESES AUDITIVES

CODE TARIF	MARQUE	TYPE	PRIX DE REFERENCE	EMBOUT	TAUX DE PRISE EN CHARGE	PRIX REMBOURS. MAXIMUM
PA00001	DANAVOX	133-AGCI	20500	PA00900	100%	20500
PA00002		133-PP	20700	PA00900	100%	20700
PA00003		133-PPAGCO	20700	PA00900	100%	20700
PA00004		143-AGCI	22110	PA00900	100%	22110
PA00005		143-ASP	23800	PA00900	100%	23800
PA00006		143-AURA U	30820	PA00900	100%	30820
PA00007		143-AURA X	30820	PA00900	100%	30820
PA00008		143-K AMP	23460	PA00900	100%	23460
PA00009		143-PPAGCI	22570	PA00900	100%	22570
PA00010		143-PPV	24120	PA00900	100%	24120
PA00011		143-V	24120	PA00900	100%	24120
PA00012		145-DFS 2	31500	PA00900	100%	31500
PA00013		153-PREMIER	26860	PA00900	100%	26860
PA00014		153-PPAGCI AMPLIUS	23130	PA00900	100%	23130
PA00015		101-K AMP	28200	PA00903	100%	28200
PA00016		101-K AMP MET	32250	PA00903	100%	32250
PA00017		131	24120	PA00903	100%	24120
PA00018		131-CD	24800	PA00903	100%	24800
PA00019		131-CD MET	30375	PA00903	100%	30375
PA00020		131-MET	29625	PA00903	100%	29625
PA00021		141	23450	PA00903	100%	23450
PA00022	151-PREMIER	28800	PA00903	100%	28800	
PA00023	401	24650	PA00903	100%	24650	
PA00024	107-2-PPAGCI	20100	PA00900	100%	20100	
PA00100	LAPPERRE	IA	23650	PA00903	100%	23650
PA00101		IC	24950	PA00903	100%	24950
PA00102		MC	25850	PA00903	100%	25850
PA00103	PRIVATO	33900	PA00903	100%	33900	
PA00200	OTICON	E34	33600	PA00900	100%	33600
PA00201		E390PL	25500	PA00900	100%	25500
PA00202		PERSONIC-425	23900	PA00900	100%	23900
PA00203		PERSONIC-400	23350	PA00900	100%	23350
PA00204		PERSONIC-430	23900	PA00900	100%	23900
PA00205	PERSONIC-440	24950	PA00900	100%	24950	
PA00300	PHONAK	AUDINET-CD	20550	PA00900	100%	20550
PA00301		AUDINET-PPCS	19630	PA00900	100%	19630
PA00302		PICO-CST	20200	PA00900	100%	20200
PA00303		PICO-SC	19890	PA00900	100%	19890
PA00304		PICO-SCD	20150	PA00900	100%	20150
PA00305		PICOFORTE-SCD2	22050	PA00900	100%	22050
PA00306		PICOFORTE-PPSC2	22260	PA00900	100%	22260
PA00307		PICOFORTE-PPCP2	21690	PA00900	100%	21690
PA00308		PICOFORTE-PPCLP2	21690	PA00900	100%	21690
PA00309		SUPERFRONT-PPSC	22880	PA00900	100%	22880
PA00310		SUPERFRONT-PPC2	21690	PA00900	100%	21690
PA00311		SUPERFRONT-PPC4	22880	PA00900	100%	22880
PA00312		SUPERFRONT-PPCLA	22800	PA00900	100%	22800
PA00313		SUPERFRONT-PPCL4	22880	PA00900	100%	22880
PA00314		VARIONET-SCD2	22460	PA00900	100%	22460
PA00315	PICONET-231X	28080	PA00900	100%	28080	

CODE TARIF	MARQUE	TYPE	PRIX DE REFERENCE	EMBOUT	TAUX DE PRISE EN CHARGE	PRIX REMBOURS. MAXIMUM
PA00316		PICONET-232XAZ	33440	PA00900	100%	33440
PA00317		SONOFORTE-331X	30760	PA00900	100%	30760
PA00318		SONOFORTE-332XAZ	34670	PA00900	100%	34670
PA00319		HANDY-CONTROL-DHC-1	12210		100%	12210
PA00400	RESOUND	BT2	42250	PA00900	100%	42250
PA00401		BT2(STEREO+RC)	83000	PA00900	100%	83000
PA00402		BTP	44000	PA00900	100%	44000
PA00403		IA	46350	PA00903	100%	46350
PA00404		REMOTE CONTROLE	10300		100%	10300
PA00500	WIDEX	A-12	21950	PA00900	100%	21950
PA00501		ES-6	21950	PA00900	100%	21950
PA00502		ES-9	22260	PA00900	100%	22260
PA00503		G-3	21950	PA00900	100%	21950
PA00504		LOGO-6	27980	PA00900	100%	27980
PA00505		LOGO-8S	28390	PA00900	100%	28390
PA00506		LOGO-9	28800	PA00900	100%	28800
PA00507		LOGO-12	28800	PA00900	100%	28800
PA00508		LOGO-LXT	31430	PA00903	100%	31430
PA00509		AUDILENS-L1+	22560	PA00902	100%	22560
PA00510		AUDILENS-L1H+	22560	PA00902	100%	22560
PA00511		AUDILENS-L2+	22870	PA00902	100%	22870
PA00512		AUDILENS-L1KAMP	27910	PA00902	100%	27910
PA00513		MICRONET-M2D	25580	PA00903	100%	25580
PA00514		QUATTRO-Q9	25350	PA00900	100%	25350
PA00515		QUATTRO-Q16	25350	PA00900	100%	25350
PA00516		QUATTRO-Q32VC	27000	PA00900	100%	27000
PA00517		QUATTRO-QXT	28560	PA00903	100%	28560
PA00518		COMMANDE DIGITALE-RC2Q	17000		100%	17000
PA00600	ZIGRAND	IA	22970	PA00903	100%	22970
PA00601		IC	23500	PA00903	100%	23500
		<u>POSITIONS SPECIALES:</u>				
PA00350	PHONAK	CROS ADAPTER	3700		100%	3700
PA00351		PICO CROS ADAPTER M	4100		100%	4100
PA00352		MICROVOX FM SYSTEM (Set-unité complète)	63100		100%	63100
PA00700	NOBELPHARMA	BAHA CLASSIC-300	58710		100%	58710
PA00800	SENNHEISER	MICROPORT (Set-unité compl.)- 2013 FM SYSTEM	66130		100%	66130
		<u>ACCESSOIRES</u>				
PA00900		EMBOUT AURICULAIRE TOUT MODELE	1350		100%	1350
PA00901		EMBOUT AURICULAIRE SOUPLE	1600		100%	1600
PA00902		EMBOUT IA DETACHABLE	1800		100%	1800
PA00903		COQUE IA/IC	2300		100%	2300
PA00920		VITRIFICATION ANTI-ALLERGIQUE	350		100%	350

PROTHESES VOCALES

CODE TARIF	MARQUE	TYPE	PRIX DE REFERENCE	EMBOUIT	TAUX DE PRISE EN CHARGE	PRIX REMBOURS. MAXIMUM
PV00001	SERVOX	INTON 2 (Chargeur et 2 accus compris)	23600		100%	23600

§ 7. Il est créé un nouveau fichier, appelé fichier B4, qui a la teneur suivante :

FICHER B4

Art. 1^{er}. Le fichier B4 contient les prestations et fournitures suivantes :

- 1) Les moyens accessoires pour personnes laryngectomisées.

Art. 2. La délivrance et la prise en charge des produits contenus dans le présent fichier se fait d'après les règles prévues aux articles 144 à 152 des statuts.

Art. 3. Le taux de prise en charge est de cent pour cent (100%) du prix facturé.

Art. 4. Sans préjudice des conditions prévues à l'article 146, les délais de renouvellement sont fixés distinctement pour chaque fourniture figurant sur la liste ci-après. A défaut d'indication d'un délai dans ces listes, les produits afférents sont pris en charge selon les besoins du malade.

Art. 5. Les frais de réparation prévus à l'article 145 sont pris en charge jusqu'à concurrence de vingt-cinq pourcent (25%) du prix de remboursement de la prothèse ou de l'appareil respectif. En cas de réparation, le code de la fourniture correspondante est complété par un suffixe «R» et renseigne le montant pris en charge pour la réparation afférente.

Art. 6. Les positions LA00510 (Absauggerät Miniport) et LA00600 (Tracheal Feuchtwarminalator) normalement délivrées avec la fourniture LA00001 (Erstaussstattungsset) doivent être prescrites et facturées séparément.

Art. 7. Les positions LA00760 à LA00764 ne peuvent être prescrites que si un amplificateur de voix LA00740 a été préalablement pris en charge par l'assurance maladie.

Art. 8. Les positions LA00830 (Wassertherapie und Schwimmgerät für Halsatmer) et LA00831 (Schnorchel für Wassertherapie und Schwimmgerät) ne peuvent être prescrites qu'un an après la laryngectomie. La démonstration et l'adaptation doivent être faites par une personne initiée à la manipulation de l'appareil.

Art. 9. Le prêt d'un appareil peut être accordé par l'institution visée à l'article 148 des statuts aux personnes qui sont affectées d'une trachéotomie temporaire et en cas de panne de l'appareil personnel. En cas de dépannage et pour la durée de la réparation, la prescription médicale n'est pas requise.

FICHER B4: PRODUITS POUR LARYNGECTOMISES

Code tarif	Dénomination du moyen accessoire	Taux de prise en charge	Délai	APCM
LA00001	Erstaussstattungsset bestehend aus:	100%	6 mois	Non
LA00310	2 Kanülentragebänder	100%	6 mois	Non
LA00335	1 Flasche Stomaöl	100%	6 mois	Non
LA00330	1 Kanülenreinigungsset	100%	6 mois	Non
LA00320	5 Packungen Tracheokompressen	100%	6 mois	Non
LA00321	3 Packungen Billroth Batist-Lätzchen	100%	6 mois	Non
LA00410	3 Larynx-Schutzlappchen Ausführung A (5 Stofflagen)	100%	6 mois	Non
LA00400	2 Larynx-Schutztücher	100%	6 mois	Non
LA00420	2 Larynx-Schutzrollis	100%	6 mois	Non
LA00514	1 Katheterspülglas	100%	6 mois	Non
LA00590	50 Stomakatheter	100%	6 mois	Non
	Trachealkanülen:			
LA00100	Trachealkanüle aus Sterlingsilber mit Innenkanüle, Gr. 0-12	100%		Non
LA00107	Trachealkanüle aus Sterlingsilber 3-teilig für 'künstliche Nase'	100%		Non
LA00110	Trachealkanüle aus Neusilber mit Innenkanüle, Gr. 0-12	100%		Non
LA00120	Trachealkanüle aus PVC mit Innenkanüle, Gr. 3-7	100%		Non
LA00121	Trachealkanüle aus PVC mit Innenkanüle, 'extra lang', Gr. 3-12	100%		Non

Code tarif	Dénomination du moyen accessoire	Taux de prise en charge	Délai	APCM
LA00122	Trachealkanüle aus PVC ohne Innenkanüle, Gr. 3-7	100%		Non
LA00160	Trachealkanüle aus Mediplast mit Innenkanüle, Gr. 8-12	100%		Non
LA00162	Trachealkanüle aus Mediplast ohne Innenkanüle, Gr. 8-12	100%		Non
LA00163	Trachealkanüle aus Mediplast 3-teilig mit Universal-aufsatz, Gr. 8-12	100%		Non
LA00164	Innenkanüle separat aus Mediplast Gr. 8-12	100%		Non
LA00165	Innenkanüle separat aus Mediplast mit Universal-aufsatz, Gr. 8-12	100%		Non
LA00170	Kurzkanüle aus Silikon, Gr. 8,9,10,12	100%		Non
LA00180	Trachealkanüle aus Teflon, Gr. 8-12	100%		Non
LA00199	Sonderanfertigungen	100%		Non
	Trachealkanülen mit Sprechventil:			
LA00200	Trachealkanülen mit Sprechventil aus Sterlingsilber, Gr. 0-12	100%		Non
LA00210	Trachealkanülen mit Sprechventil aus Neusilber, Gr. 0-12	100%		Non
	Zubehör für Trachealkanülen:			
LA00310	Kanülentrageband elastisch mit Haken aus Edelstahl	100%		Non
LA00311	Trageband aus Baumwolle zum Einmalgebrauch, Pckg. mit 4m	100%		Non
LA00320	Tracheekompressen 8x10cm Pckg. mit 10 Stück	100%		Non
LA00321	Billroth-Batist-Lätzchen 8x10cm Pckg. mit 10 Stück	100%		Non
LA00322	Mullkompressen, Pckg. mit 100 Stück	100%		Non
LA00330	Kanülenreinigungsset	100%		Non
LA00331	Nachfüllpackung für Kanülenreinigungsset, 400gr.	100%		Non
LA00332	Silbertauchbad zur Pflege der Silberkanüle, 400ml	100%		Non
LA00334	Silikonspray zur Pflege der Kunststoffkanüle	100%		Non
LA00335	Stomaöl, 100ml	100%		Non
LA00340	Reinigungsbürsten für Trachealkanülen, 8,10,12,14mm	100%		Non
LA00350	Abstandhalter für Kunststoffkanülen	100%		Non
LA00360	Larynx-Tupfer, Pckg. mit 50 Stück	100%		Non
LA00380	Borckenpinzette, kniegebogen aus Edelstahl	100%		Non
	Tracheostomaschutz			
LA00400	Larynx-Schutztuch mit Diolen-Tülleinlage	100%		Non
LA00410	Larynx-Schutzlätzchen, Ausführung A	100%		Non
LA00411	Larynx-Schutzlätzchen, Ausführung B	100%		Non
LA00412	Larynx-Schutzlätzchen, Ausführung, C	100%		Non
LA00413	Larynx-Schutzlätzchen, Ausführung, N	100%		Non
LA00420	Larynx-Schutzrollis mit Diolen-Tülleinlage	100%		Non
LA00430	Tracheofix, Pckg. mit 10 Stück, 5,5x6cm	100%		Non
LA00431	Tracheofix, Pckg. mit 10 Stück, 7x7cm	100%		Non
LA00432	Tracheofix, hautfarben, Pckg. mit 10 Stück, 5,5x6cm	100%		Non
LA00433	Tracheofix, hautfarben, Pckg. mit 10 Stück, 7x7cm	100%		Non
LA00440	Larynx-Schutzfilter, Pckg. mit 5 Stück	100%	8 p./an	Non
LA00450	Künstliche Nasen	100%		Non
LA00460	Duscheschutz für Tracheotomierte und Laryngektomierte	100%	3 ans	Non
	Absauggeräte			
LA00510	Absauggerät Miniport separat	100%	5 ans	Oui
LA00511	Absauge-Set Miniport	100%	5 ans	Oui
LA00512	Saugsatz komplett für Absaugegerät Miniport	100%		Oui
LA00513	Saugsatz komplett mit Manometer und Saugleistungsregler für Miniport	100%		Oui
LA00514	Katheter-Spülglas/Ersatzglas 500ml	100%		Oui
LA00534	Katheter-Spülglas/Ersatzglas 1000ml	100%		Oui
LA00520	Absaugegerät Uniport separat	100%	5 ans	Oui
LA00521	Absauge-Set Uniport	100%	5 ans	Oui
LA00530	Absaugegerät Mediport separat	100%	5 ans	Oui
LA00531	Absauge-Set Mediport	100%	5 ans	Oui
LA00533	Saugsatz mit Manometer und Saugleistungsregler für Mediport	100%		Oui
LA00540	Absauggerät Mediport-Accu	100%	5 ans	Oui

Code tarif	Dénomination du moyen accessoire	Taux de prise en charge	Délai	APCM
LA00550	Sterilfilter für Absauggerät	100%		Non
LA00551	Absaugschlauch pro m für Saugsatz	100%		Non
LA00560	Tracheal-Combi-Inhalator	100%	5 ans	Oui
LA00590	Stomakatheter, steril verpackt zum Einmalgebrauch	100%		Non
LA00592	Absaugrohr mit Stomaleuchte	100%		Oui
Inhaliergeräte und Luftbefeuchter				
LA00600	Tracheal-Feuchtwarm-Inhalator	100%	5 ans	Oui
LA00601	Feinvernebler für Tracheal-Feuchtwarm-Inhalator	100%	5 ans	Oui
LA00609	Dampfzerstäuber für Tracheal-Feuchtwarm-Inhalator	100%	5 ans	Oui
LA00610	Tracheal-Standard-Inhalator	100%	5 ans	Oui
LA00611	Feinvernebler für Tracheal-Standard-Inhalator	100%	5 ans	Oui
LA00620	Tracheal-Super-Inhalator	100%	5 ans	Oui
LA00630	Tracheal-Ideal-Inhalator	100%	5 ans	Oui
LA00640	Tracheal-Perfect-Inhalator	100%	5 ans	Oui
LA00650	Solevernebler für Tracheal-Perfect-Inhalator	100%	5 ans	Oui
LA00560	Tracheal-Combi-Inhalator	100%		Oui
LA00660	Ultraschallvernebler Sirius	100%	5 ans	Oui
LA00680	Medizinischer Dampfluftbefeuchter kompl. mit Luftfeuchtigkeitsregler	100%	5 ans	Oui
LA00681	Hygrometer zur Kontrolle der Luftfeuchtigkeit	100%		Oui
LA00690	Tracheal-Medikamenten-Zerstäuber	100%	5 ans	Oui
LA00691	Tracheal-Hand-Inhalator	100%		Oui
Sprachverstärker				
LA00730	Sprachverstärker Oesophagus	100%	5 ans	Oui
LA00731	Ladegerät und Akku für Sprachverstärker oder Notrufgerät	100%	5 ans	Oui
LA00740	Sprachverstärker PA 5	100%	5 ans	Oui
LA00760	Freihandmikrofon für Sprachverstärker	100%	5 ans	Oui
LA00761	Spezialmikrofon für Sprachverstärker	100%	5 ans	Oui
LA00762	Hör-Sprech-Einheit für Sprachverstärker	100%	5 ans	Oui
LA00763	Autokassette für Sprachverstärker	100%	5 ans	Oui
LA00764	Zusatzlautsprecher für Sprachverstärker	100%	5 ans	Oui
Für den Notfall				
LA00800	Signal Rufgerät für Laryngektomierte und Tracheotomierte	100%	5 ans	Oui
LA00810	Elektrisches Notrufgerät für Laryngektomierte und Tracheotomierte	100%	5 ans	Oui
LA00820	Beatmungseinrichtung für Halsatmer nach Prof. Dr. med Stoll	100%		Oui
LA00821	Nasen- und Riechschlauch. Zusatz für Beatmungstrichter	100%		Oui
Wassertherapie- und Schwimmgerät				
LA00830	Wassertherapie und Schwimmgerät für Halsatmer	100%	2 ans	Oui
LA00831	Schnorchel für Wassertherapie und Schwimmgerät	100%	2 ans	Oui
Leihservice				
LA00940	Sprechhilfe Servox	100%		Non
LA00941	Absauggerät Miniport	100%		Non
LA00942	Absauggerät Uniport	100%		Non
LA00943	Absauggerät Mediport	100%		Non
LA00944	Tracheal-Combi-Inhalator	100%		Non
LA00945	Tracheal-Feuchtwarm-Inhalator	100%		Non
LA00946	Tracheal-Ideal-Inhalator	100%		Non
LA00947	Tracheal-Standard-Inhalator	100%		Non

§ 8. Il est créé une nouvelle annexe aux statuts, appelée annexe «B», qui a le contenu suivant:

Annexe «B»

**LISTE DES DELAIS DE RENOUELEMENT DES FOURNITURES, PREVUE A
L'ARTICLE 88 DES STATUTS**

Concerne chapitre 5 de la nomenclature des prothèses, orthèses et épithèses

	Section 1 — Membre inférieur	Délai de renouvellement	Ordonnance requise en cas de renouvellement
P5010100	Talonnette en liège et cuir, sur mesure, la pièce (B)	1 an	NON
P5010101	Talonnette en silicone, la pièce, (B)	1 an	NON
P5010102	Talonnette en silicone pour éperon calcanéen, la pièce, (B)	1 an	NON
P5010103	Attelle d'orthoplastie, (B)	5 ans	OUI
P5010104	Releveur de pied en matière plastique (B)	5 ans	NON
P5010105	Releveur de pied en ortholène, sur mesure, (B)	5 ans	NON
P5010106	Releveur de pied à ressort antérieur, latéral ou postérieur, (B)	5 ans	NON
P5010110	Attelle de nuit pour pied valgus ou adductus, jusqu'au genou, (B)	2 ans sauf enfant en dessous de 18 ans	OUI
P5010111	Attelle de nuit pour pied valgus ou adductus, au-dessus du genou	2 ans sauf enfant en dessous de 18 ans	OUI
P5010112	Attelle de nuit pour pied équin, jusqu'au genou, sur mesure, (B)	2 ans sauf enfant en dessous de 18 ans	OUI
P5010113	Attelle de nuit réglable pour pied bot, jusqu'au genou (B)	2 ans sauf enfant en dessous de 18 ans	OUI
P5010114	Attelle de nuit réglable pour pied bot, au-dessus du genou	2 ans sauf enfant en dessous de 18 ans	OUI
P5010115	Attelle de nuit articulée dynamique pour pied bot, au-dessus du genou	2 ans sauf enfant en dessous de 18 ans	OUI
P5010120	Orthèse de cheville, en post-opératoire immédiat ou en cas d'instabilité chronique de la cheville sur lésion ligamentaire non opérable, (B)	5 ans	OUI
P5010121	Orthèse de cheville sur mesure, en post-opératoire immédiat ou en cas d'instabilité chronique de la cheville sur lésion ligamentaire non opérable, (B)	5 ans	OUI
P5010125	Genouillère avec anneau rotulien en silicone (Genutrain), en cas de pathologie chronique, (B)	1 an	NON
P5010126	Attelle de genou articulée, réglable (Lenox-Hill; Donjoy; CTI ou analogue); en postopératoire immédiat après chirurgie ligamentaire ou en cas d'instabilité chronique majeure sur lésion ligamentaire non opérable	5 ans	OUI
P5010130	Bas à varices jusqu'au genou, sur mesure, (B)	1 paire/an	OUI
P5010131	Bas à varices, cuisse incluse, sur mesure, (B)	1 paire/an	OUI
P5010132	Collant à varices, sur mesure, (B)	1 paire/an	OUI
P5010140	Attelle rigide pour genou valgum ou varum	2 ans sauf enfant en dessous de 18 ans	OUI
P5010141	Supplément pour attelle bivalve avec sangles de fermeture pour la position P5010140	2 ans sauf enfant en dessous de 18 ans	OUI
P5010142	Attelle réglable pour genou valgum ou varum	2 ans sauf enfant en dessous de 18 ans	OUI
P5010143	Supplément pour attelle bivalve avec sangles de fermeture pour la position P5010142	2 ans sauf enfant en dessous de 18 ans	OUI
P5010144	Attelle de contre-rotation des genoux chez l'enfant	2 ans sauf enfant en dessous de 18 ans	OUI
P5010145	Attelle de nuit suro-pédieuse	2 ans sauf enfant en dessous de 18 ans	OUI
P5010146	Supplément pour attelle bivalve avec sangles de fermeture pour la position P5010145	2 ans sauf enfant en dessous de 18 ans	OUI
P5010147	Attelle de nuit cruro-pédieuse	2 ans sauf enfant en dessous de 18 ans	OUI

		Délai de renouvellement	Ordonnance requise en cas de renouvellement
P5010148	Supplément pour attelle bivalve avec sangles de fermeture pour la position P5010147	2 ans sauf enfant en dessous de 18 ans	OUI
P5010155	Attelle de détorsion tibiale par câble	2 ans sauf enfant en dessous de 18 ans	OUI
P5010156	Attelle de détorsion tibiale réglable	2 ans sauf enfant en dessous de 18 ans	OUI
P5010160	Appareil de décharge du membre inférieur (Allgoewer ou Sarmiento)	2 ans sauf enfant en dessous de 18 ans	OUI
P5010161	Appareil de décharge jambe-cuisse (Thomassplint)	2 ans sauf enfant en dessous de 18 ans	OUI
P5010162	Appareil de décharge jambe-cuisse avec articulation et blocage du genou	2 ans sauf enfant en dessous de 18 ans	OUI
P5010163	Appareil de décharge pour ostéochondrite avec jambe en abduction	2 ans sauf enfant en dessous de 18 ans	OUI
P5010164	Appareil de décharge pour ostéochondrite avec articulation de genou et jambe en abduction	2 ans sauf enfant en dessous de 18 ans	OUI
P5010165	Appareil de décharge pour ostéochondrite avec jambe en abduction et adjonction d'une ceinture pelvienne	2 ans sauf enfant en dessous de 18 ans	OUI
P5010166	Adjonction de ferrures permettant l'extension ou la flexion progressive d'une articulation, par articulation	2 ans sauf enfant en dessous de 18 ans	OUI
P5010167	Supplément pour coquille pelvienne	2 ans sauf enfant en dessous de 18 ans	OUI
P5010170	Supplément pour compensation d'inégalité des membres inférieurs, sur appareil, jusqu'à 3 cm	2 ans sauf enfant en dessous de 18 ans	OUI
P5010171	Supplément pour chaque cm supplémentaire	2 ans sauf enfant en dessous de 18 ans	OUI
P5010180	Culotte d'abduction type Becker	2 ans sauf enfant en dessous de 18 ans	OUI
P5010181	Coussin d'abduction souple	2 ans sauf enfant en dessous de 18 ans	OUI
P5010182	Coussin d'abduction actif type Mittelmeier	2 ans sauf enfant en dessous de 18 ans	OUI
P5010183	Harnais de Pavlik	2 ans sauf enfant en dessous de 18 ans	OUI
P5010184	Attelle d'abduction pour hanches, réglable (type Hoffmann-Daimler ; Scott)	2 ans sauf enfant en dessous de 18 ans	OUI
P5010185	Attelle d'abduction pour hanches, coque moulée sur plâtre	2 ans sauf enfant en dessous de 18 ans	OUI
P5010186	Anneau de protection antivarus/antivalgus	2 ans sauf enfant en dessous de 18 ans	OUI
P5010187	Coque d'abduction des jambes, moulée directement sur le patient	2 ans sauf enfant en dessous de 18 ans	OUI
P5010188	Coque de la cuisse au pied, moulée directement sur le patient	2 ans sauf enfant en dessous de 18 ans	OUI
Section 2 - Membre supérieur			
P5020100	Doigtier sur mesure	2 ans	NON
P5020101	Attelle doigtère rigide en plastique	2 ans	NON
P5020102	Attelle doigtère rigide en plastique ou métal, sur mesure	2 ans	NON
P5020103	Attelle doigtère active	2 ans	NON

		Délaï de renouvellement	Ordonnance requise en cas de renouvellement
P5020110	«Attelle thermoformable pour pouce et métacarpe; après fracture ou entorse»	prestation unique par pathologie	
P5020111	Attelle pour pouce et métacarpe, sur mesure; après fracture ou entorse	prestation unique par pathologie	
P5020120	Manche élastique de compression sur mesure, en cas de lympho-dème	selon besoin	OUI
P5020121	Supplément pour mitaine, pour la position P5020120	selon besoin	OUI
P5020122	Coussin d'abduction d'épaule, après opération de la coiffe des abducteurs	prestation unique par pathologie	
Section 3 - Rachis, bassin, cage thoracique			
<i>Sous-section 1 - Lombostats</i>			
P5030100	Lombostat manufacturé sur mesure, hauteur minimale 25 cm	1 an jusqu'à l'âge de 18 ans; 3 ans pour adulte	OUI
P5030101	Lombostat manufacturé sur mesure, hauteur minimale 30 cm	1 an jusqu'à l'âge de 18 ans; 3 ans pour adulte	OUI
P5030102	Lombostat manufacturé sur mesure, hauteur de plus de 40 cm	1 an jusqu'à l'âge de 18 ans; 3 ans pour adulte	OUI
P5030103	Lombostat manufacturé sur mesure, dorso-lombaire avec épau-lières	1 an jusqu'à l'âge de 18 ans; 3 ans pour adulte	OUI
P5030104	Supplément pour plaque dorsale	1 an jusqu'à l'âge de 18 ans; 3 ans pour adulte	OUI
P5030105	Supplément pour patte hypogastrique	1 an jusqu'à l'âge de 18 ans; 3 ans pour adulte	OUI
<i>Sous-section 2 - Corsets orthopédiques</i>			
P5030201	Corset orthopédique de maintien en coutil baleiné ou en matière plastique avec bande métallique et pelotes de contention	3 ans sauf enfant en dessous de 18 ans	OUI
P5030202	Corset orthopédique de maintien en coutil avec armature métal-lique ou en matière plastique, pour scoliose légère	3 ans sauf enfant en dessous de 18 ans	OUI
P5030203	Corset orthopédique de maintien en coutil avec armature métal-lique ou en matière plastique, pour scoliose évoluée	3 ans sauf enfant en dessous de 18 ans	OUI
P5030204	Corset orthopédique de maintien en coutil avec baleines renfor-cées dorsales et latérales, ou en matière plastique, pour scoliose légère	3 ans sauf enfant en dessous de 18 ans	OUI
P5030205	Corset orthopédique de maintien en coutil avec baleines renfor-cées dorsales et latérales, ou en matière plastique pour scoliose évoluée	3 ans sauf enfant en dessous de 18 ans	OUI
P5030206	Corset orthopédique de maintien en coutil avec bande métallique pelvienne et sangles de réclination, pour cyphose	3 ans sauf enfant en dessous de 18 ans	OUI

		Délai de renouvellement	Ordonnance requise en cas de renouvellement
P5030207	Corset élastique de traitement de St. Etienne, pour scoliose lombaire,	3 ans sauf enfant en dessous de 18 ans	OUI
P5030208	Corset orthopédique de traitement anticyphose simple	3 ans sauf enfant en dessous de 18 ans	OUI
P5030210	Corset orthopédique de traitement anticyphose réglable	3 ans sauf enfant en dessous de 18 ans	OUI
P5030211	Corset orthopédique de traitement avec cadre métallique	3 ans sauf enfant en dessous de 18 ans	OUI
P5030212	Supplément pour pelote, la pièce; pour la position P5034211	3 ans sauf enfant en dessous de 18 ans	OUI
P5030213	Supplément pour levier avec pelote; pour la position P5034211	3 ans sauf enfant en dessous de 18 ans	OUI
P5030214	Corset orthopédique de traitement de Lyon (Stagnara)	3 ans sauf enfant en dessous de 18 ans	OUI
P5030215	Corset orthopédique de traitement de Milwaukee	3 ans sauf enfant en dessous de 18 ans	OUI
P5030216	Corset orthopédique de traitement de Münster (Cheneau)	3 ans sauf enfant en dessous de 18 ans	OUI
P5030217	Corset orthopédique de traitement de Boston	3 ans sauf enfant en dessous de 18 ans	OUI
P5030218	Corset orthopédique de traitement tridimensionnel pour scoliose	3 ans sauf enfant en dessous de 18 ans	OUI
P5030220	Supplément pour attelle jambière de redressement	3 ans sauf enfant en dessous de 18 ans	OUI
P5030221	Supplément pour corset siège avec plastron antérieur	3 ans sauf enfant en dessous de 18 ans	OUI
P5030222	Supplément pour socle avec sangle d'attache	3 ans sauf enfant en dessous de 18 ans	OUI
P5030223	Supplément pour double socle articulé avec sangle d'attache	3 ans sauf enfant en dessous de 18 ans	OUI
P5030224	Supplément pour têtière réglable en hauteur	3 ans sauf enfant en dessous de 18 ans	OUI
P5030225	Supplément pour repose pied, la paire	3 ans sauf enfant en dessous de 18 ans	OUI
P5030226	Supplément pour tablette escamotable	3 ans sauf enfant en dessous de 18 ans	OUI
P5030240	Corset orthopédique type «Trois points» (sternum-symphyse-rachis lombaire), simple	3 ans sauf enfant en dessous de 18 ans	OUI
P5030241	Corset orthopédique type «Trois points», avec cage thoracique	3 ans sauf enfant en dessous de 18 ans	OUI
P5030250	Coquille garnie, moulée directement sur le patient	3 ans sauf enfant en dessous de 18 ans	OUI
<i>Sous-section 3 - Rachis cervical</i>			
P5030305	Collier cervical en matière plastique avec appui mentonnier, réglable	1 an	OUI
P5030310	Minerve avec appui mentonnier et occipital, en matière plastique	1 an	OUI
P5030311	Minerve avec appui mentonnier et occipital, en matière plastique, sur moulage	1 an	OUI
P5030312	Minerve thoraco-brachiale réglable, sur moulage	1 an	OUI
<i>Sous-section 4 - Divers</i>			
P5030401	Redresse-dos avec sangle abdominale	3 ans sauf enfant en dessous de 18 ans	OUI
P5030402	Redresse-dos actif avec plaque dorsale	3 ans sauf enfant en dessous de 18 ans	OUI

	Section 4 — Bandages et ceintures	Délai de renouvellement	Ordonnance requise en cas de renouvellement
P5040101	Bandage herniaire ombilical, pour adulte	1 an	NON
P5040102	Bandage herniaire inguinal unilatéral, pour adulte	1 an	NON
P5040103	Bandage herniaire inguinal bilatéral, pour adulte	1 an	NON
P5040104	Bandage herniaire scrotal, inguino-scrotal ou crural unilatéral, pour adulte	1 an	NON
P5040105	Bandage herniaire scrotal, inguino-scrotal ou crural bilatéral, pour adulte	1 an	NON
P5040106	Bandage herniaire avec suspensoir compressif pour hernie scrotale, sur mesure, pour adulte	1 an	NON
P5040120	Supplément pour poche démontable	1 an	NON
P5040121	Supplément pour sous-cuisse	1 an	NON
P5040122	Bandage pour colostomie	1 an	NON
P5040130	Ceinture abdominale sur mesure manufacturé, en cas d'événement inopérable	1 an	NON
P5040131	Supplément pour pelote en cas de ptôse gastrique, pour la position P5040130	1 an	NON
P5040132	Supplément pour sangle de renfort interne ou externe, pour la position P5040130	1 an	NON
P5040133	Supplément pour hauteur supérieure à 31 cm, de 5 en 5 cm, pour la position P5040130	1 an	NON
P5040140	Ceinture après disjonction symphysaire, sur mesure	1 an	OUI
P5040150	Ceinture thoracique compressive avec pelotes, pour thorax en carène ou en bréchet	1 an sauf enfant en dessous de 18 ans	OUI
P5040160	Ceinture claviculaire en huit	1 an	OUI

§ 9. L'intitulé de la liste limitative établie en exécution de l'article 12 des statuts prend la teneur suivante:

Annexe «C»

LISTE LIMITATIVE DES AFFECTIONS, DES TRAITEMENTS ET DES MOYENS DE DIAGNOSTIC EXCLUS DE LA PRISE EN CHARGE, PREVUE A L'ARTICLE 12 DES STATUTS

Article III. Les présentes modifications entrent en vigueur le 1^{er} septembre 1995.

Union des caisses de maladie. — Statuts. — Par arrêté ministériel du 11 août 1995, les modifications des statuts arrêtées par l'assemblée générale de l'union des caisses de maladie en date du 12 juillet 1995 ont été approuvées, à l'exclusion de celle concernant l'article 162.